



**Syndicat National  
des Musiciens  
Force Ouvrière**



Paris, le 20 septembre 2015

## **Que veut le Ministère de la Culture ?**

Les syndicats d'artistes FO ont soutenu l'appel des artistes lyriques qui luttent contre la concurrence déloyale des chœurs « amateur » bénévoles comme le chœur de l'Orchestre de Paris en résidence à la Philharmonie de Paris.

En effet, à la vue de la programmation, ce chœur concurrence directement les artistes professionnels avec une présence scénique qui n'a plus rien à voir avec l'activité de loisirs.

Le Ministère de la Culture a présenté et fait adopter en commission des lois un amendement dans le projet de loi « *Création, Architecture et Patrimoine* » sur les pratiques amateurs et ce, malgré l'opposition des syndicats concernés qui l'ont maintes fois exprimée lors de la « concertation » qui a précédé la présentation du projet de loi à l'assemblée.

**Cet amendement accorde une dérogation au code du travail permettant ainsi aux *structures de création, de production, de diffusion, d'exploitation de lieux de spectacles de faire participer des artistes amateurs à des représentations en public sans être tenues de les rémunérer*** (voir amendement ci joint, article III).

**Cette dérogation concerne tous les ARTISTES : Artistes de chœurs, artistes dramatiques, artistes musiciens classiques et musiques actuelles, et circassiens.  
Nous sommes tous en danger !**

Quel est le lien entre la pratique d'un loisir et la possibilité donnée à une structure subventionnée de déroger au code du travail pour ouvrir sa programmation à des artistes bénévoles ?

Nos métiers, déjà mis à mal par le désengagement des tutelles, sont grandement en danger avec cette loi !

**Nous refusons que les artistes soient sacrifiés sur l'autel des loisirs et de la rentabilité !  
Nous demandons le retrait de cet amendement. Il en va de la survie des « pratiques professionnelles »**